DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 24/2002

du 1er mars 2002

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord sur l'EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 86/2001 du 19 juin 2001 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1637/2001 de la Commission du 23 juillet 2001 modifiant le règlement (CEE) nº 3880/91 du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est [2] doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 25a (règlement (CEE) nº 3880/91 du Conseil) de l'annexe XXI de l'accord:

«, modifié par:

— **32001 R 1637**: règlement (CE) nº 1637/2001 de la Commission du 23 juillet 2001 (JO L 222 du 17.8.2001, p. 20).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1637/2001 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 mars 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 1er mars 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(1) JO L 238 du 6.9.2001, p. 39.
(2) JO L 222 du 17.8.2001, p. 20.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.